



DECISION D'OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERE EXERCANT EN PRATIQUE AVANCEE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière,

Le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray,

DÉCIDE :

- **Article 1 :**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Rouvray le **10/06/2022** en vue de pourvoir **trois postes d'infirmières exerçant en pratique avancée**, vacants dans cet établissement.

- Deux postes affectés à 70% au Pôle des deux Rives et 30% à la Direction des Soins
- Un poste affecté à 70% au Pôle Rouen Seine Caux Bray et 30% à la Direction des Soins

- **Article 2 :**

Le jury du concours est composé comme suit :

- 1° La Directrice des Soins
- 2° Le Président de CME
- 3° Une infirmière en pratique avancée

- **Article 3 :**

Le concours sur titres consiste en l'évaluation par le jury, d'un dossier soutenu par les candidats au cours d'une audition prévue à cet effet, d'une durée de vingt-cinq minutes au plus.

Lors de son audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier transmis au jury et les acquis de son expérience professionnelle, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui porte sur les éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

- **Article 4 :**

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmière en Pratique Avancée justifiant de 3 années minimum d'exercice en équivalent temps plein de la profession d'infirmier.

- **Article 5 :**

Les dossiers de candidatures devront être envoyés ou déposés avant le **05/05/2022** à M. le Directeur des Ressources Humaines, Service Formation-Compétences, Centre Hospitalier du ROUVRAY, 4 rue Paul Eluard, BP 45, 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX, accompagnés des pièces suivantes, en **6 exemplaires** :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae;
- Le Diplôme d'Etat d'Infirmière en Pratique Avancée
- Une note de cinq pages au plus décrivant les emplois qu'il a pu occuper, les stages qu'il a effectués et la nature des activités et, le cas échéant, des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part.

- **Article 6 :**

La Présidente informe que cette décision d'ouverture peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

NB : La fiche de poste est consultable sur demande.

Sotteville-Lès-Rouen, le 25/03/2022

Le Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaine
et des Affaires Médicales par intérim

Jacques BERARD

